



## Arrêté de la Maire portant règlement de mise à disposition et d'utilisation de salles communales en période électorale

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE VERTON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2144-3 ;

VU le Code Électoral ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2025 concernant la mise à disposition de salles communales en période électorale ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir l'égalité de traitement entre les différentes listes ou candidats en période préélectorale et électorale ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'encadrer l'utilisation des équipements communaux ;

### ARRÊTONS

#### **Article 1<sup>er</sup> : Champ d'application**

Le présent arrêté fixe les conditions de mise à disposition et d'utilisation des salles communales pour les candidats et listes déclarés au titre des dispositions du Code Électoral, pendant la période préélectorale et électorale des élections municipales de mars 2026, débutant le **1<sup>er</sup> septembre 2025**.

#### **Article 2 : Gratuité et salle concernée**

La mise à disposition des salles communales est gratuite. Pour les réunions de campagne, la **salle des Anciens Combattants** est l'unique salle mise à disposition.

#### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la salle des Anciens Combattants**

**3.1. Pour les réunions de préparation de campagne** (entre colistiers) : À partir du 1er septembre 2025, la salle des Anciens Combattants sera mise à disposition de chaque liste, au maximum **une fois tous les quinze jours**. Ces réunions sont destinées à la préparation interne de la campagne électorale entre les colistiers.

**3.2. Pour les réunions publiques** : À partir du 1er décembre 2025 (premier jour du quatrième mois de la période préélectorale) et jusqu'au premier tour de scrutin, la salle des Anciens Combattants sera mise à disposition de chaque liste, au maximum **trois fois**, pour l'organisation de réunions publiques.

**3.3. En cas de second tour** : Si un second tour est organisé, la salle des Anciens Combattants sera mise à disposition de chaque liste qualifiée pour le second tour, **une dernière fois**, pour une réunion préparatoire et une publique à organiser entre les deux tours.

#### **Article 4 : Matériel mis à disposition**

Un vidéoprojecteur pourra être mis à disposition des listes si nécessaire. Une sonorisation pourra également être mise à disposition lors des réunions publiques organisées dans la salle des Anciens Combattants. Les demandes de matériel devront être précisées lors de la réservation de la salle.

**Article 5 : Réserve des salles**

Les demandes de réservation de la salle des Anciens Combattants devront être effectuées auprès du service Vie associative de la mairie, par courriel, au minimum 1 semaine avant la date souhaitée. Les créneaux seront attribués par ordre d'arrivée des demandes, dans le respect des fréquences définies à l'Article 3, et sous réserve de disponibilité de la salle. En cas de demandes concurrentes pour un même créneau, la priorité sera donnée de manière équitable.

**Article 6 : Obligations des utilisateurs**

Les utilisateurs s'engagent à respecter le présent règlement, à utiliser les locaux en bon père de famille et à les restituer dans l'état de propreté initial. Tout dommage ou dégradation constatée sera à la charge de la liste utilisatrice. Le ménage des locaux après utilisation est à la charge de la commune, mais il est demandé aux utilisateurs de veiller à la propreté générale.

**Article 7 : Application**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 : Publication et exécution**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Verson, le 11 juillet 2025

La Maire  
Nathalie DONATIN



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "N. Donatin", is written over the seal and extends to the right.